

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-193

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

Débat d'Orientation
Budgétaire 2018

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Alain PICARD
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

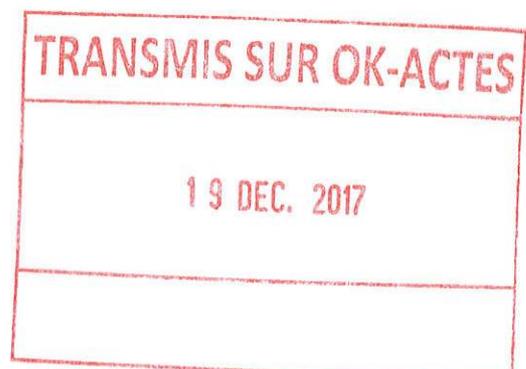
Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. François BORON
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 44.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).
Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).
Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.
M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

Direction des Finances

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

DM/SV/JS/GL/RB - 17-193
Budget
7.1

Objet

Débat d'Orientation Budgétaire 2018

Conformément aux dispositions de l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce débat se situe dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et répond au besoin d'information du public sur les affaires locales ; il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

La teneur du Débat d'Orientation Budgétaire est retracée dans une délibération de l'assemblée.

Selon les nouvelles dispositions de l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la Loi NOTRe, cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 3 contre (M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU) et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT,
Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),*

DECIDE

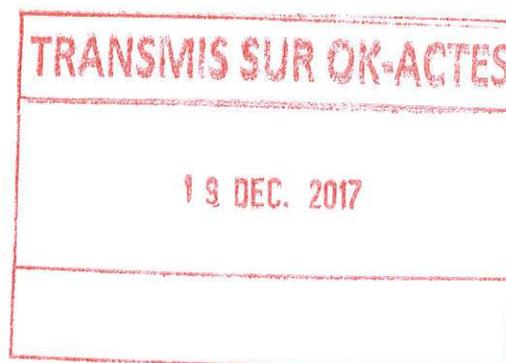
de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Jérôme SAINTIGNY





RAPPORT d'
ORIENTATION
BUDGETAIRE
2018

Préambule

Dès le lendemain des élections municipales, le plan Valls de participation des collectivités au redressement des comptes publics a impliqué une baisse de 11 milliards sur 3 ans des dotations aux collectivités locales. Pour la Ville de Belfort, ces mesures se sont traduites par une réduction cumulée de 10 millions d'euros.

A l'été 2017, le Gouvernement a annoncé, lors de la Conférence nationale des territoires, un nouveau plan de baisse des dotations, se fixant un objectif d'économies de 13 milliards d'euros. La Ville de Belfort devrait être directement concernée par ce nouveau plan, qui devrait se concrétiser par une contractualisation avec l'Etat, dont on ne connaît pas, à ce jour, les contours.

Le contexte budgétaire des collectivités territoriales est donc extrêmement fluctuant, pour ne pas dire incertain.

En témoigne la difficulté du Gouvernement à répondre précisément au cadre des objectifs de réduction et de maîtrise des dépenses de fonctionnement qui s'entendrait «inflation comprise». Ce qui impliquerait, dans ce cas et en fonction du niveau d'inflation, une éventuelle baisse nette des dépenses.

En témoignent encore les mesures soudaines prises par le Gouvernement de procéder à la fin des emplois aidés. De nombreux agents dans les collectivités bénéficiaient de ces contrats passerelles, qui permettaient un retour progressif vers l'emploi et remplissaient également des fonctions essentielles au bon fonctionnement du service public. La fin des aides de l'Etat est l'équivalent d'une nouvelle baisse de dotations. Pour la seule année 2018, elle impacte la Ville de Belfort à hauteur de - 350 000 €. La Ville de Belfort a donc décidé de suppléer à la carence de l'Etat pour amortir socialement cette mesure brutale.

En témoigne également l'annonce du Gouvernement de supprimer la Taxe d'Habitation sous la forme d'un élargissement du dispositif de dégrèvement. Annoncée progressivement pour 80 % des contribuables, une annonce récente l'étendrait, à terme, à 100 % des actuels redevables. C'est bien sûr une atteinte à l'autonomie des collectivités, mais c'est surtout le début d'une réforme de la fiscalité dont on ne connaît pas aujourd'hui les tenants et les aboutissants. La Taxe d'Habitation représente aujourd'hui une ressource de près de 10 millions d'euros par an pour la Ville de Belfort. Toute variation serait particulièrement préjudiciable, notamment pour la qualité du service public rendu aux Belfortains.

Enfin, les effets des Lois MAPTAM et NOTRe impliquent également un bouleversement contribuant à déstabiliser les collectivités. Les transferts de charges sans compensation se poursuivent (Pacs, dépenalisation du stationnement), et l'obligation de désengagement des communes de la compétence développement économique implique, pour la Ville de Belfort, une perte des ressources liées à sa participation au Syndicat mixte de l'Aéroparc.

Malgré ces exemples de mesures qui plongent les collectivités dans une incertitude totale, il faut noter que la Commission européenne a jugé que le Budget 2018 de l'Etat faisait courir un risque de «non-conformité». En d'autres termes, le Gouvernement va demander aux collectivités une contractualisation, que lui-même peine à respecter dans le cadre européen.

C'est dans ce contexte extrêmement contraint et incertain que la Ville de Belfort entend pourtant poursuivre ses objectifs de mandat.

Ils se concrétiseront à travers une maîtrise des dépenses de fonctionnement axée sur la réduction des dépenses de personnel et celle des charges à caractère général. Les efforts entrepris dans l'organisation et l'optimisation du service public devraient permettre de dégager une épargne nette en progression, à hauteur de 1,5 million d'euros, préservant une capacité d'investissement de l'ordre de 14 à 15 millions d'euros.

Ce niveau d'investissement permettra ainsi d'assurer, dans un cadre pluriannuel, les objectifs de mandat, notamment :

- démarrage des travaux des berges de la Savoureuse,
- réhabilitation de l'Hôtel du Gouverneur,
- construction d'une nouvelle crèche,
- extension de la Clé des Champs,
- restructuration du groupe scolaire Rucklin,
- plan de renouvellement urbain des Résidences,
- aménagement du site de l'ancien hôpital,
- travaux à la cathédrale.

Le niveau de la dette restera maîtrisé et en dessous de la «règle d'or», puisque la capacité de désendettement est actuellement de 5,8 ans, bien en dessous du seuil d'alerte compris entre 11 et 13 ans. Il faut également noter que près de 99 % de la dette ne subissent aucun risque de taux, ce qui témoigne d'un endettement sain.

Enfin, l'engagement de ne pas augmenter les impôts est tenu depuis 3 ans et sera respecté dans les 3 ans qui viennent, tout en maintenant un haut degré de subventions aux associations locales.

1) Eléments de contexte économique et financier

2) Le Projet de Loi de Finances 2018

2.1 L'article 10 du PLPFF 2018-2022

2.2 Les mesures du PLF 2018

3) Les orientations budgétaires

3.1 Le budget principal

3.1.1 Les ratios budgétaires

3.1.2 Les recettes de fonctionnement

3.1.3 Les dépenses de fonctionnement

3.1.4 Les dépenses d'investissement

3.1.5 La dette

3.2 Le budget annexe du CFA

3.2.1 Les ratios budgétaires

3.2.2 Les recettes de fonctionnement

3.2.3 Les dépenses de fonctionnement

3.2.4 Les dépenses d'investissement

3.2.5 La dette

3.3 Le budget annexe de la Cuisine Centrale

3.3.1 Les ratios budgétaires

3.3.2 Les recettes de fonctionnement

3.3.3 Les dépenses de fonctionnement

3.3.4 Les dépenses d'investissement

3.3.5 La dette

1. ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Perspective d'amélioration de la situation macroéconomique malgré le retour de l'inflation

Les projections macroéconomiques de la Banque de France tablent sur une accélération progressive de la croissance économique en France, pour atteindre 1,6 % en 2018 et 2019. Le projet de Loi de Finances 2018 est construit sur une hypothèse de 1,7 %, jugée raisonnable par le Haut Conseil des Finances Publiques.

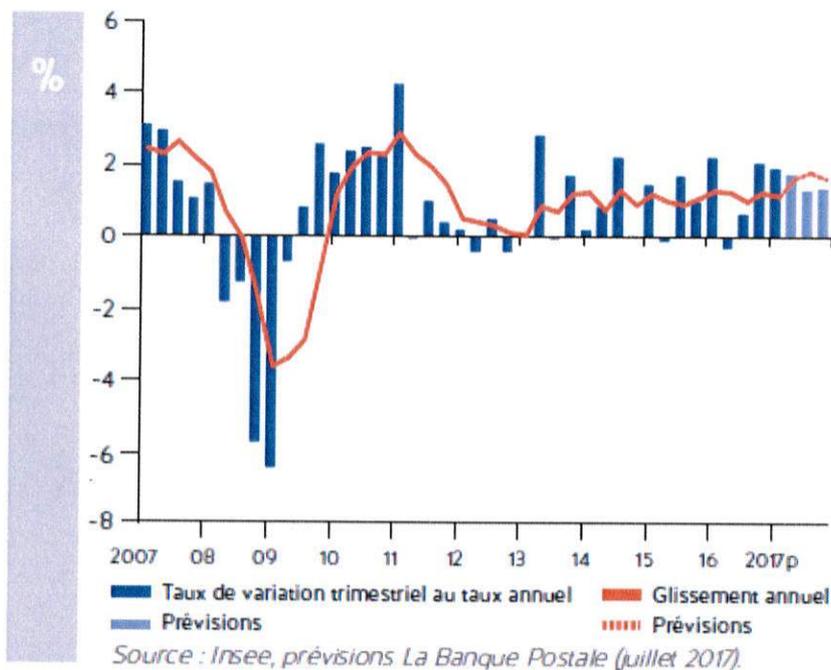
Quelle que soit l'hypothèse retenue, la croissance du PIB resterait en retrait des prévisions pour la zone euro, qui sont de 1,8 %.

Données	2015	2016	2017	2018 (PLF)
Taux de croissance du PIB aux Etats-Unis (%)	2,6	1,5	2,0	2,4
Taux de croissance du PIB dans la zone euros (%)	2,0	1,6	2,0	1,8
Prix à la consommation dans la zone euro (%)	0,0	0,2	1,5	1,2
Prix à la consommation en France (hors tabac)	0,0	0,1	1,0	1,0
Dépenses de consommation des ménages en France (%)	1,5	1,8	1,3	1,4
Investissement des entreprises hors construction en France (%)	3,7	4,9	4,2	4,1

L'impact de la consommation des ménages dans le dynamisme de la croissance française semble devoir s'estomper avec la hausse attendue des produits pétroliers. L'investissement des entreprises se poursuivrait en 2018, en raison de la progression de l'activité économique, conjugué à des taux d'intérêts historiquement bas.

ÉVOLUTION DU PIB EN FRANCE

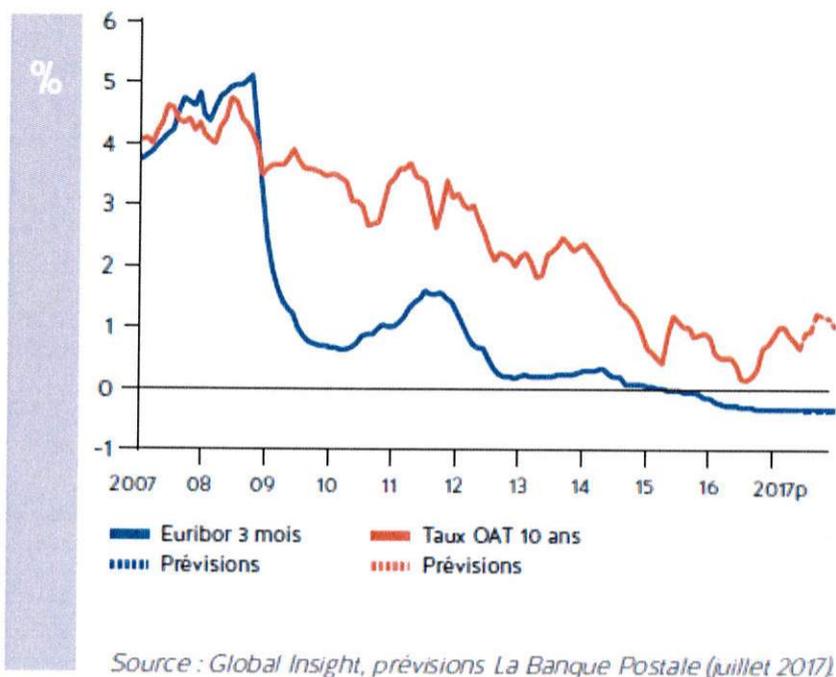
© La Banque Postale Collectivités Locales



L'inflation, après une période de modération, connaîtrait une progression impulsée par la composante «énergie». L'inflation, estimée à 1,1 % dans le PLF 2018, a été jugée raisonnable par le Haut Conseil des Finances Publiques. La progression devrait se poursuivre, pour atteindre 1,25 % en 2019.

ÉVOLUTION DES TAUX D'INTÉRÊT EN FRANCE

© La Banque Postale Collectivités Locales



Les taux d'intérêt permettent d'évaluer la charge de la dette. Les hypothèses d'évolution prévoient un net redressement des taux courts (BTF 3 mois) et longs (OAT 10 ans) à partir de 2018, selon un mouvement continu jusqu'en 2022.

Hypothèses d'évolution des taux en fin d'exercice

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux courts	-0.50%	-0.10%	0.70%	1.50%	2.00%	2.50%
Taux longs	1.10%	1.85%	2.60%	3.25%	3.75%	4.00%

Une amélioration de la situation financière des collectivités du bloc communal qui reste encore fragile.

Au niveau des collectivités locales, la Cour des Comptes souligne les efforts de gestion réalisés pour compenser la baisse des concours financiers de l'Etat.

Jusqu'en 2017, le bloc communal a vu ses charges de fonctionnement se stabiliser, voire diminuer. Cette évolution a permis la reconstitution de marges de manœuvre au niveau de l'épargne brute, malgré la baisse de la dotation globale de fonctionnement et des recettes fiscales assez peu dynamiques (principalement la Taxe d'Habitation).

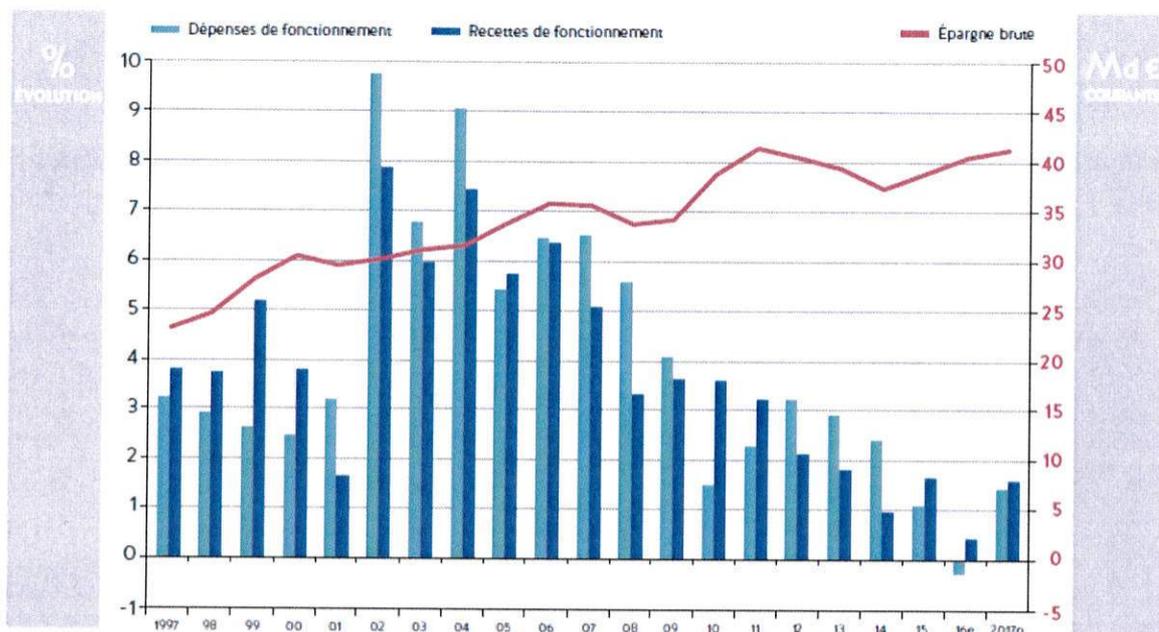
A partir de 2017, le niveau des dépenses des collectivités du bloc communal est attendu à la hausse : les décisionnaires locaux avaient adopté, jusque-là, une attitude prudente face aux diverses réformes et au niveau des taux d'intérêts.

Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- La reprise des dépenses d'investissement progressent de 4,1 % (effet de mi-mandat). Il est à noter qu'elles seraient réalisées avec un recours limité à l'emprunt ; le niveau d'endettement resterait stable, voire diminuerait.
- L'impact de la croissance des frais de personnel : augmentation de la valeur du point d'indice, augmentation des cotisations aux caisses de retraite, PPCR... (+ 1,4 %).
- La stabilisation des charges à caractère général après trois années de baisse, voire même une hausse de certains postes (énergie).

LES COMPOSANTES DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

© La Banque Postale Collectivités Locales



Deux incertitudes :

- La réforme de la Taxe d'Habitation.
- Les modalités de la nouvelle participation des collectivités locales à la contribution au redressement des finances publiques à hauteur de 13 milliards d'euros. La Cour des Comptes appelle de ses vœux un rééquilibrage entre le poids des dotations forfaitaires et celles de péréquation et à une révision des modalités de participation des communes à l'effort de redressement des comptes publics, car le prélèvement sur la part forfaitaire de la DGF a atteint ses limites.

2. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2018

Remarque liminaire

Vous trouverez ci-dessous les éléments portés à notre connaissance au moment de la rédaction du ROB, alors que les débats parlementaires ne sont pas totalement clos.

L'action du Gouvernement inscrite dans le Projet de Loi de Finances 2018 (PLF 2018) et dans le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (PLPFP 2018) est axée autour des principes suivants :

- Une réduction de 3 points de PIB à horizon 2022 des dépenses publiques.
- Un infléchissement substantiel de la trajectoire d'endettement, avec une baisse de 5 points de PIB du stock de dette à horizon 2022.

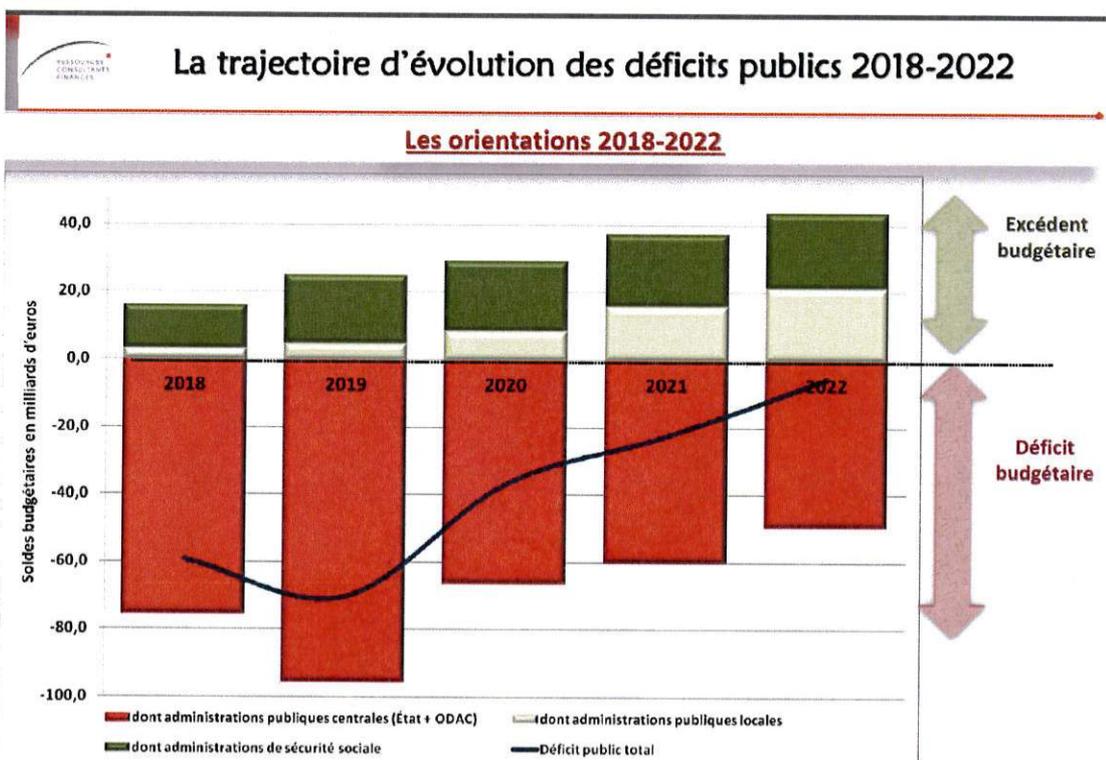
Pour tenir ces engagements, le Gouvernement table sur une constriction de la dépense publique globale à + 0,4 % en moyenne, hors inflation, sur le quinquennat, contre + 0,9 % de 2013 à 2016.

En % de PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,9	-0,2
Solde structurel	-2,2	-2,1	-1,8	-1,6	-1,2	-0,8
Dette publique	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4

source : présentation du PLF 2018

A noter que la baisse de la dette publique n'est envisagée qu'à partir de 2020.

En analysant la trajectoire des déficits publics sur la période 2018-2022 fixée par le Gouvernement (graphique ci-dessous), les Collectivités Locales auront à fournir un effort continu de constitution d'excédent budgétaire.



source : ressources consultants finances

Après avoir connu, au cours de ces dix dernières années, le Pacte de croissance, le Pacte de stabilité, la Contribution au redressement des Finances publiques (11 milliards d'euros d'efforts), les Collectivités Territoriales sont à nouveau soumises à de nouvelles règles les liant avec l'Etat.

Il s'agit maintenant d'un objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL 2018-2022), qui fixe le niveau d'effort à produire par les Collectivités Territoriales à 13 milliards d'euros sur cette période.

Ceci se traduit par la mise en œuvre d'une trajectoire financière d'évolution des dépenses des Collectivités Territoriales, avec :

- L'instauration d'une contractualisation portée par les travaux de la Conférence Nationale des Territoires (CNT). Il est ainsi attendu une diminution des dépenses de fonctionnement de -13 Mds d'euros à l'horizon 2022.

Belfort sera concernée par cette mesure de contractualisation (ville de + 50 000 habitants).

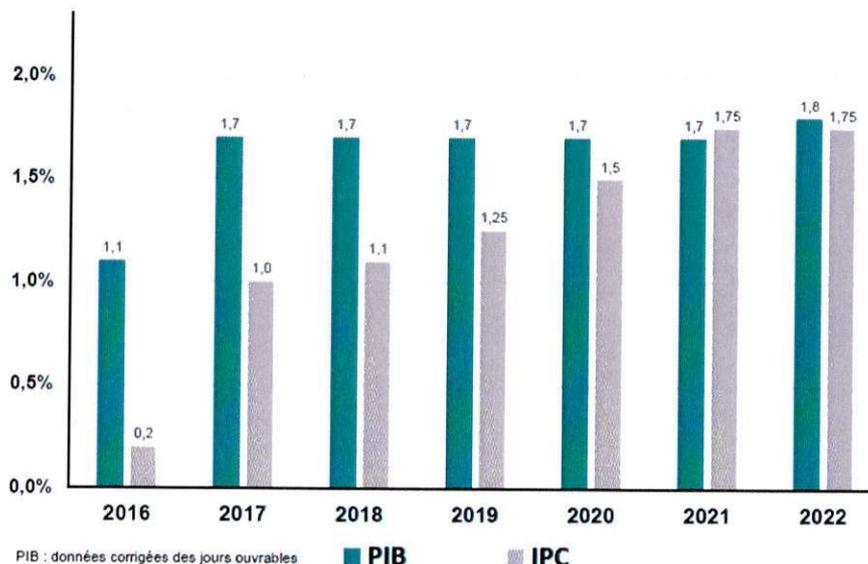
- L'affectation au désendettement des excédents dégagés en section de fonctionnement.
- L'instauration d'une nouvelle règle prudentielle : un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement (dette/capacité d'autofinancement) sera introduit dans le CGCT en fixant des seuils d'alerte compris entre 11 et 13 années.

Au Compte Administratif 2016, ce ratio était, pour Belfort, de 5,8 années.

A noter que ces mesures s'entendent dans un cadre d'évolution de la croissance du PIB de +1,7 % par an de 2018 à 2021, et de + 1,8 % en 2022.

Si ce scénario de croissance devait se révéler en dessous de ces estimations, quel serait l'impact pour les collectivités, et plus particulièrement pour la Ville de Belfort ?

Prévisions de PIB et d'inflation



source : présentation du PLF 2018

L'inflation devrait également progresser sur la période 2018-2022 de + 1,1 % à + 1,75 %.

LA PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR 2018-2022

	Exécution 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
En comptabilité nationale							
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-2,5	-2,2	-2,1	-1,8	-1,6	-1,2	-0,8
Ajustement structurel	0,2	0,2	0,1	0,3	0,3	0,4	0,4
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-3,4	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,9	-0,2
<i>dont solde de l'État</i>	-3,3	-3,2	-3,2	-4,0	-2,7	-2,3	-1,8
<i>dont solde des organismes divers d'administration centrale (ODAC)</i>	-0,1	-0,1	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0
<i>dont solde des administrations publiques locales</i>	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
<i>dont solde des administrations de sécurité sociale</i>	-0,1	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8
Dette publique (en % de PIB)	96,3	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4
Taux de prélèvements obligatoires (en % de PIB)	44,4	44,7	44,3	43,3	43,6	43,6	43,6
Part des dépenses publiques* (% du PIB)	55,0	54,6	53,9	53,3	52,5	51,8	50,9
Taux de croissance des dépenses publiques* (en volume)	1,0	0,8	0,5	0,6	0,4	0,2	0,1
Inflation hors tabac (%)	0,2	1,0	1,0	1,1	1,4	1,75	1,75
Croissance du PIB en volume (%)	1,2	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,8

*Hors crédits d'impôts

source : présentation du PLF 2018

SOLDE GÉNÉRAL DU BUDGET DE L'ÉTAT

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2015	Exécution 2016	LFI 2017	Révisé 2017	PLF 2018
Dépenses nettes*	366,7	376,2	381,6	384,8	386,3
<i>dont dépenses du budget général</i>	296,5	310,7	318,5	322,4	325,8
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	50,5	46,5	44,4	44,5	40,3
<i>dont prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	19,7	19,0	18,7	17,9	20,2
Recettes nettes	294,5	300,3	306,9	303,1	302,0
<i>dont impôt sur le revenu</i>	69,3	71,8	73,4	72,6	72,7
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	33,5	30,0	29,1	28,4	25,3
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée**</i>	141,8	144,4	149,3	150,5	152,8
<i>dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</i>	13,8	15,9	10,6	10,4	13,3
<i>dont autres recettes fiscales</i>	21,7	22,0	30,0	28,2	24,6
<i>dont recettes non fiscales</i>	14,4	16,2	14,5	13,0	13,2
Solde du budget général	-72,1	-75,9	-74,7	-81,7	-84,3
Solde des comptes spéciaux	1,6	6,8	5,4	5,2	1,4
SOLDE GÉNÉRAL	-70,5	-69,1	-69,3	-76,5	-82,9

* Par convention, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne sont inclus sur la ligne «Dépenses»

** Pour la première fois en 2018, les régions bénéficieront de l'affectation d'une fraction de TVA.

source : présentation du PLF 2018

DÉPENSES DE L'ÉTAT

En milliards d'euros	LFI 2017	LFI 2017 (format PLF 2018)	2018	2019	2020
Crédits des ministères	234,6	236,0	240,5	241,8	246,9
Taxes affectées plafonnées	9,6	9,3	9,0	8,9	9,0
Comptes spéciaux pilotables et budgets annexes*	13,3	13,3	13,3	13,8	14,1
Retraitements des flux internes au budget de l'État	-5,8	-5,8	-5,8	-5,9	-5,9
Économies complémentaires Action publique 2022					-4,5
Norme de dépenses pilotables (1)	251,7	252,8	256,9	258,6	259,7
Évolution annuelle en volume			0,6%	-0,4%	-1,0%
Prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales et TVA affectée aux régions	44,4	44,5	44,4	44,6	44,9
Dépenses des comptes spéciaux au profit des collectivités territoriales**	2,6	2,6	2,5	2,5	2,6
Transferts aux collectivités territoriales (2)	47,0	47,1	47,0	47,1	47,5
Dépenses du CAS Pensions (hors programme 743)	55,7	55,7	56,5	57,8	59,0
Autres dépenses de comptes d'affectation spéciale***	1,5	1,5	1,8	2,0	1,0
Prélèvement sur recettes au profit de l'UE	18,7	18,7	20,2	23,3	24,1
Charge de la dette	41,5	41,5	41,2	41,9	44,7
Investissements d'avenir	0,0	0,0	1,1	1,1	1,9
Autres dépenses (3)	117,5	117,5	120,8	126,1	130,7
Dépenses totales de l'Etat (1+2+3)	416,2	417,4	424,7	431,8	437,8
			0,7%	0,6%	0,0%

Une nouvelle norme resserrée, donc plus contraignante, portant sur les dépenses les plus pilotables de l'État, remplace l'ancienne norme hors charge de la dette et pensions.

* Les comptes spéciaux pilotables incluent :

- les CAS «Aide à l'acquisition de véhicules propres», «Développement agricole et rural», «Services nationaux de transport conventionnés de voyageur», «Transition énergétique» (hors programme 765), «Contrôle de la circulation et du stationnement routiers» (hors programmes 754 et 755) et «Gestion du patrimoine immobilier de l'État» (hors programme 721);

- les budgets annexes «Contrôle et exploitation aériens» et «Publications officielles et information administrative» (hors contributions au CAS Pensions);

- le compte de concours financiers «Avances à l'audiovisuel public»

** Programme 754, CAS «Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale» et «Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage»

*** Programmes 765, 795 et 796

source : présentation du PLF 2018

LES CRÉDITS DES MISSIONS DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT

30 MISSIONS Crédits de paiement en milliards d'euros hors contributions directes de l'État au CAS Pensions	LFI 2017 format PLF 2018	PLF 2018	LPFP 2019	LPFP 2020
Action et transformation publiques	0,00	0,02	0,28	0,55
Action extérieure de l'État	2,86	2,86	2,75	2,68
Administration générale et territoriale de l'État	2,50	2,14	2,14	2,29
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	2,79	3,19	2,88	2,84
Aide publique au développement	2,59	2,68	2,81	3,10
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	2,54	2,46	2,34	2,25
Cohésion des territoires	18,26	16,53	14,95	15,15
Conseil et contrôle de l'État	0,51	0,52	0,53	0,53
Crédits non répartis	0,02	0,41	0,52	1,36
Culture	2,70	2,73	2,74	2,78
Défense	32,44	34,20	35,90	37,60
Direction de l'action du Gouvernement	1,38	1,38	1,39	1,40
Écologie, développement et mobilité durables	9,91	10,39	10,55	10,56
Économie	1,65	1,63	1,80	2,15
Engagements financiers de l'État*	0,55	0,58	0,43	0,43
Enseignement scolaire	50,01	51,29	52,07	52,64
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	8,11	8,13	8,07	8,00
Immigration, asile et intégration	1,10	1,38	1,36	1,36
Investissements d'avenir	0,00	1,08	1,05	1,88
Justice	6,72	6,98	7,28	7,65
Médias, livre et industries culturelles	0,57	0,56	0,54	0,54
Outre-mer	2,02	2,02	2,03	2,03
Pouvoirs publics	0,99	0,99	0,99	0,99
Recherche et enseignement supérieur	26,69	27,40	27,87	28,00
Régimes sociaux et de retraite	6,31	6,33	6,27	6,30
Relations avec les collectivités territoriales	3,35	3,66	3,51	3,54
Santé	1,24	1,42	1,48	1,54
Sécurités	13,09	13,30	13,49	13,58
Solidarité, insertion et égalité des chances	17,67	19,20	20,91	21,54
Sport, jeunesse et vie associative	0,80	0,89	1,01	0,97
Travail et emploi	16,68	15,18	12,89	12,58

* Hors charge de la dette et dotation au Mécanisme européen de stabilité

source : présentation du PLF 2018

2.1 L'article 10 du PLF 2018

L'article 10 reprend les principales mesures qui soutiennent la nouvelle approche des relations financières entre l'Etat et les Collectivités Territoriales.

- I. Les Collectivités Territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.
- II. A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité ou groupement présente ses objectifs concernant :
 - L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
 - L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.
- III. Au niveau national, les objectifs prévus au II s'établissent comme suit :
Pour l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en pourcentage, en valeur et à périmètre constant :

collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%

collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement (en Mds d'€)	-2.6	-2.6	-2.6	-2.6	-2.6
Réduction cumulée du besoin de financement (en Mds d'€)	-2.6	-5.2	-7.8	-10.4	-13

- IV. Des contrats conclus entre le représentant de l'Etat et les Régions, les Départements, ainsi que les Communes de plus de 50 000 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants auront pour objet de déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité ou de l'établissement concerné et les modalités selon lesquelles sera assuré le respect de ces objectifs.

- V. Un mécanisme de correction, dont les modalités seront mises au point dans le cadre d'un dialogue entre l'Etat et les Collectivités Territoriales, sera défini par la loi et appliqué dans le cas où il est constaté un déficit public et de maîtrise de la dépense publique mentionnée au III. Les mesures de correction prévues pourront porter sur les concours financiers mentionnés à l'article 13 de la présente loi ou sur les ressources fiscales affectées aux Collectivités Territoriales. La trajectoire de dépenses correspondant à l'effort demandé sera déterminée, notamment sur la base d'objectifs nationaux établis au 1° du III.

Quelques remarques sur l'énoncé de cet article 10 du PLF 2018.

Compte tenu du niveau d'inflation estimé pour bâtir la PLPFP 2018-2022, il s'imposera aux Collectivités Territoriales une réduction en volume des dépenses de fonctionnement.

Ainsi, sur la période 2018-2022, nous ne pouvons plus parler d'un accompagnement de l'évolution des dépenses de fonctionnement de 1,2% par an, mais il s'agira en réalité d'une baisse moyenne annuelle de - 0,2 % par an.

	2018	2019	2020	2021	2022
ODEDEL annuel en valeur	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%
taux d'inflation prévu en loi de finances	1,10%	1.25%	1,50%	1,75%	1,75%
ODEDEL annuel en volume	0,10%	-0,05%	-0,30%	-0,55%	-0,55%

Le point V. reste flou quant aux mécanismes de correction : régulation nationale ou individuelle en 2019 ou 2020 ?

Prélèvements sur recettes de l'Etat établis au profit des Collectivités Territoriales ou crédits du budget général relevant de la mission «Relations avec les Collectivités Territoriales» ou ressources fiscales locales ?

Comment interpréter la dernière phrase du point V. : «La trajectoire de dépenses correspondant à l'effort demandé sera déterminée notamment sur la base d'objectifs nationaux établis au 1° du III» ?

2.2 Les mesures du PLF 2018

- La Réforme de la Taxe d'Habitation

Ce que prévoit le PLF 2018 :

La Taxe d'Habitation ne serait plus acquittée que par 20 % des ménages d'ici 2020.

Cette réforme s'étalerait sur 3 ans, et le manque à gagner serait compensé par un dégrèvement, l'Etat se substituant au contribuable local.

Selon les premières estimations du Gouvernement, le produit acquitté par 20 % des ménages toujours assujettis représente environ 9 milliards d'euros, soit 40 % de la Taxe d'Habitation actuelle.

Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019, puis de 100 % en 2020), et soumis à des conditions de ressources.

L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable local.

Un mécanisme de limitation des hausses de taux ultérieures à 2017 et de prise en charge de leurs conséquences devrait être discuté dans le cadre de la Conférence Nationale des Territoires, afin de garantir aux contribuables concernés un dégrèvement complet en 2020. Cela se fera dans le cadre d'une «refonte plus globale de la fiscalité locale».

- Variables d'ajustement au sein de l'Enveloppe Normée : intégration de la DC RTP

Le PLF 2018 propose d'élargir l'assiette des concours financiers servant de variables d'ajustement au sein de l'Enveloppe Normée. Même si cette dernière n'est plus évoquée en ces termes, elle demeure quand même un panier de ressources servant à justifier l'enveloppe des dotations versées aux Collectivités Territoriales.

Pour rappel, les variables d'ajustement permettent à l'Etat de financer la progression de la péréquation et la hausse des compensations versées au titre d'allègements de fiscalité, et notamment les compensations de Taxe d'Habitation, suite à la prorogation et à l'élargissement de la mesure d'exonération pour les personnes de condition modeste.

Ainsi, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, en intégrant ces variables, devrait subir une baisse de 14 %.

- La Dotation de Solidarité Urbaine

La progression de la hausse de la DSU ralentit en 2018. Elle s'élevait à 180 millions d'euros en 2017 ; elle atteindra 90 millions en 2018.

Evolution de l'enveloppe DSU

2018 = + 90 M€
2017 = + 180 M€
2016 = + 180 M€
2015 = + 180 M€
2014 = + 60 M€

- **Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle**

Le FDPTP était à l'origine constitué de 2 parts :

- La part communes concernées : cette part a été supprimée et remplacée par le FNGIR.
- La part communes défavorisées : cette part est versée sous forme d'enveloppe par l'Etat aux Départements. Ces derniers répartissent l'enveloppe aux communes selon des critères qu'ils ont fixés.
En 2018, cette part va diminuer de 17 % pour faire évoluer la DSU.
De ce fait, la Ville de Belfort pourrait voir son FDPTP diminuer entre 0 et 17 %, selon la répartition fixée par le département.

3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

3.1 LE BUDGET PRINCIPAL

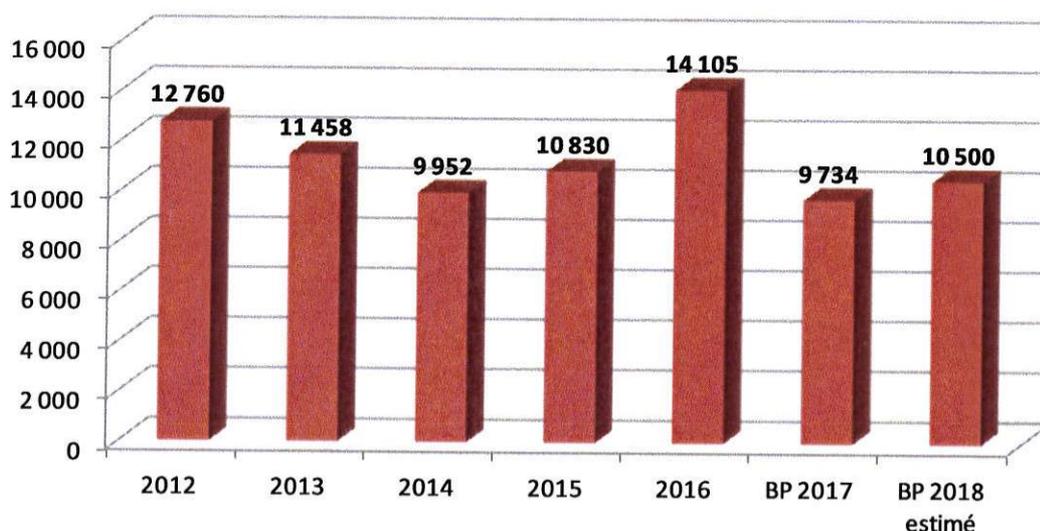
3.1.1 Les ratios budgétaires

▪ Le solde de gestion courante

Le niveau attendu des recettes réelles de fonctionnement en 2018 devrait s'établir à 70,7 M€, soit en recul de près de 300 K€ par rapport à celui inscrit au B.P. 2017.

données exprimées en K€

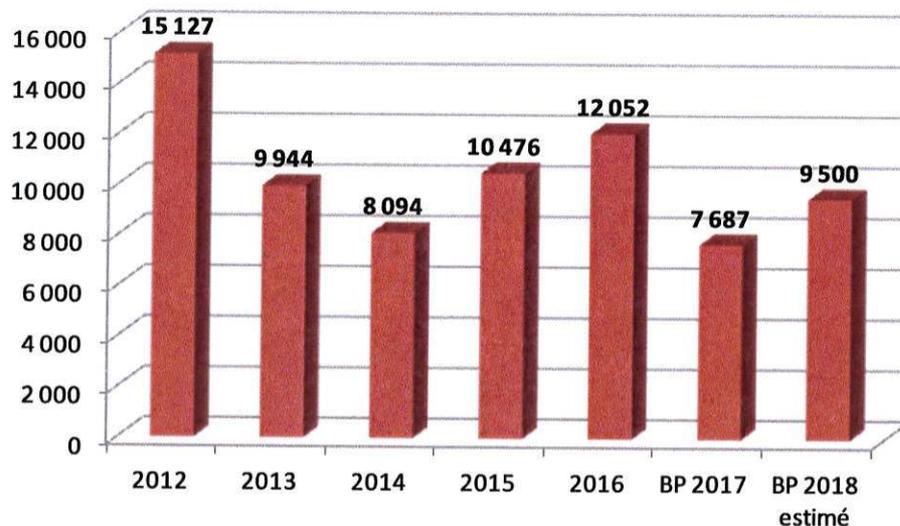
	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017	BP 2018 estimé
Recettes de gestion courante	73 762	75 444	72 109	71 273	71 396	70 995	70 200
Dépenses de gestion courante	61 002	63 986	62 158	60 442	57 291	61 261	59 700
Solde de gestion courante	12 760	11 458	9 952	10 830	14 105	9 734	10 500



▪ L'épargne brute

données exprimées en K€

	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017	BP 2018 estimé
Recettes réelles de fonctionnement	77 724	75 856	72 681	72 720	71 396	71 015	70 700
Dépenses réelles de fonctionnement	62 596	65 912	64 587	62 244	59 344	63 328	61 200
Epargne brute	15 127	9 944	8 094	10 476	12 052	7 687	9 500



Le niveau d'épargne brute (solde de gestion courante - intérêts d'emprunt + dépenses exceptionnelles + recettes exceptionnelles) devrait progresser de + 1,8 M€ en 2018, notamment en raison du niveau relativement faible des taux d'intérêts appliqués aux emprunts de 2017.

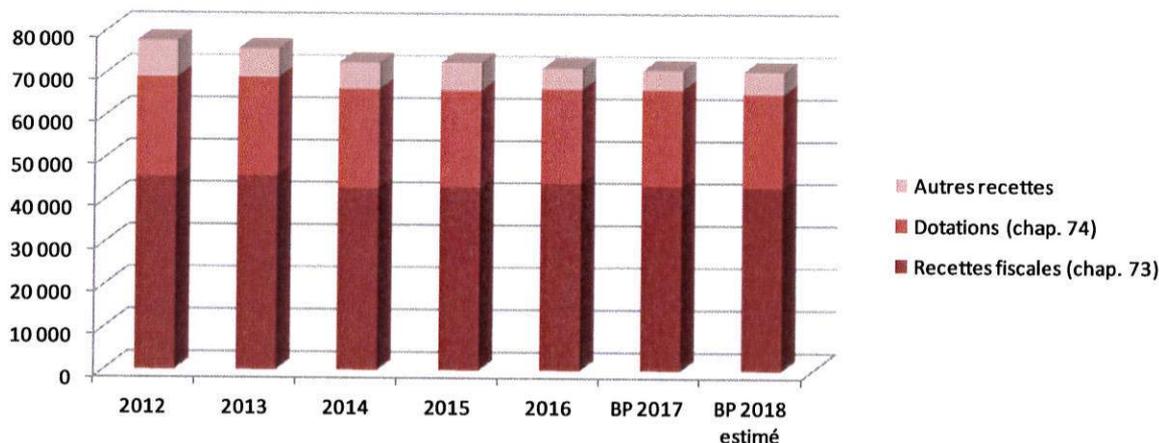
3.1.2 Les recettes de fonctionnement

Compte tenu du niveau d'information connu à ce stade de la rédaction du ROB, il convient d'être très prudent.

Aussi l'estimation des recettes de fonctionnement pour construire le cadre budgétaire 2018 s'est faite dans cet esprit prudentiel, faute de lisibilité.

données exprimées en K€

	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017	BP 2018 estimé
Recettes fiscales (chap. 73)	45 500	45 814	42 953	43 205	44 193	43 557	43 300
Dotations (chap. 74)	23 649	23 340	23 523	23 013	22 376	22 908	22 200
Autres recettes	8 575	6 703	6 205	6 503	4 885	4 550	5 200
Recette réelles de fonctionnement	77 724	75 856	72 681	72 720	71 396	71 015	70 700

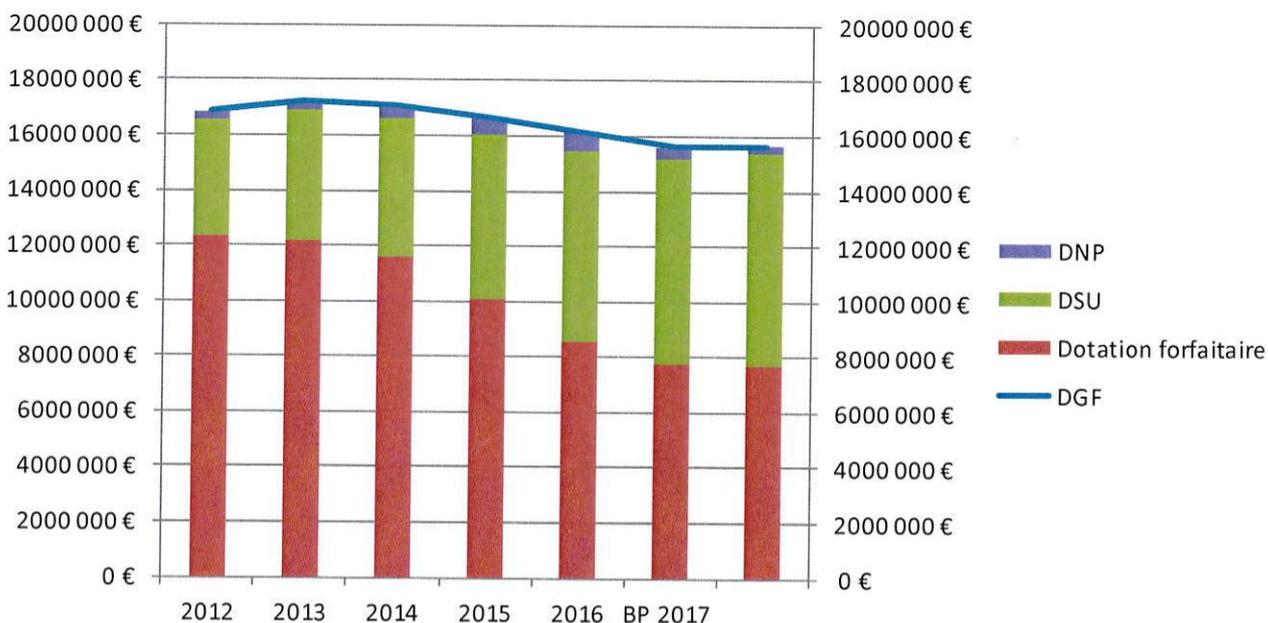


Parmi les principaux impacts sur les recettes de la Ville de Belfort pour 2018, il est à noter :

- la perte des aides de l'Etat pour l'emploi de contrats aidés (- 360 K€),
- la perte du reversement par le Syndicat de l'Aéroparc, suite à la mesure de la Loi NOTRe (- 400 K€).

Le PLF 2018 prévoit un gel des dotations. La Dotation Globale de Fonctionnement ne devrait donc pas évoluer par rapport à 2017. Cependant, les critères établis par le Gouvernement seront pénalisants pour Belfort, qui verra sa DGF baisser de près de 200 K€.

Evolution de la DGF



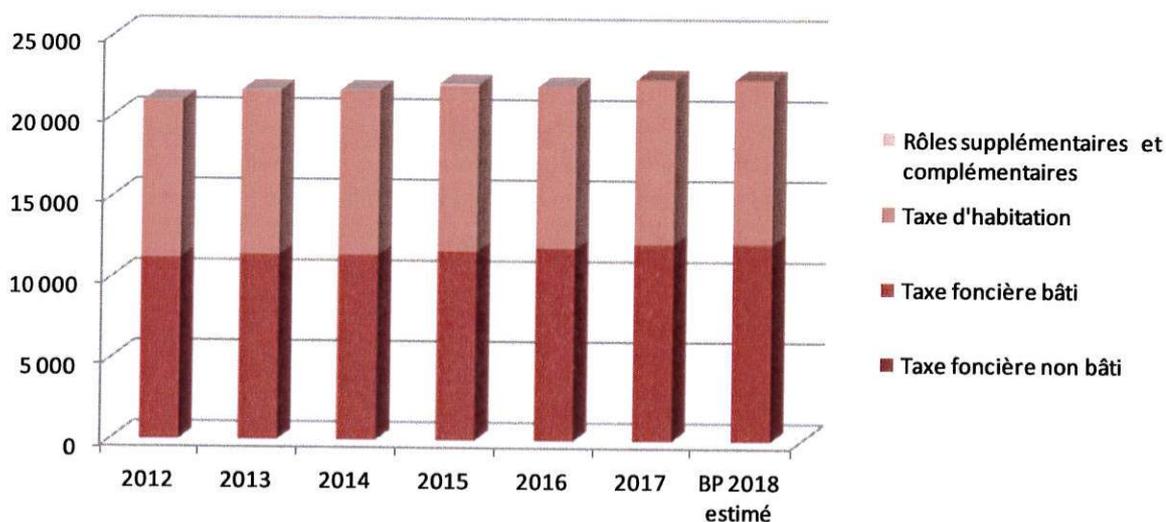
Les impôts

Conforme à l'engagement de la Municipalité, les taux d'imposition n'augmentent pas cette année, comme depuis le début du mandat.

Taux d'imposition	2017	2018	Evolution
Taxe d'Habitation	16.80%	16.80%	0%
Taxe Foncière Bâti	19%	19%	0%
Taxe Foncière Non Bâti	82.83%	82.83%	0%

données exprimées en K€

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	BP 2018 estimé
Taxe foncière non bâti	130	130	113	107	94	96	97
Taxe foncière bâti	11 100	11 290	11 317	11 566	11 811	12 082	12 190
Taxe d'habitation	9 671	10 140	10 153	10 259	9 998	10 188	10 100
Rôles supplémentaires et complémentaires	41	61	44	125	0		
Impôts ménages	20 942	21 621	21 627	22 057	21 903	22 366	22 387



Les mesures successives imposées par le Gouvernement rendent difficile l'estimation des recettes de Taxe d'Habitation, notamment par :

- **Le dégrèvement de la TH pour 80% des contribuables en 2020, dont 30 % en 2018.**

- **La suppression du dispositif de lissage par un amendement passé en octobre 2017** et appliqué sur les bases TH 2017 avant même que le texte ne soit adopté. Pour rappel, en 2014, l'Etat a décidé d'élargir le champ d'application de l'exonération aux personnes de conditions modestes. Il a également mis en place un dispositif permettant de lisser le retour en imposition sur 5 ans.

En 2017, une partie des bases exonérées en 2014 devait donc connaître un retour à imposition. Mais un amendement voté en octobre 2017 a supprimé le dispositif de lissage et a maintenu les bases exonérées en 2017. La Ville de Belfort a donc constaté une baisse de ses recettes définitives par rapport aux recettes prévisionnelles (de l'ordre de - 200 K€).

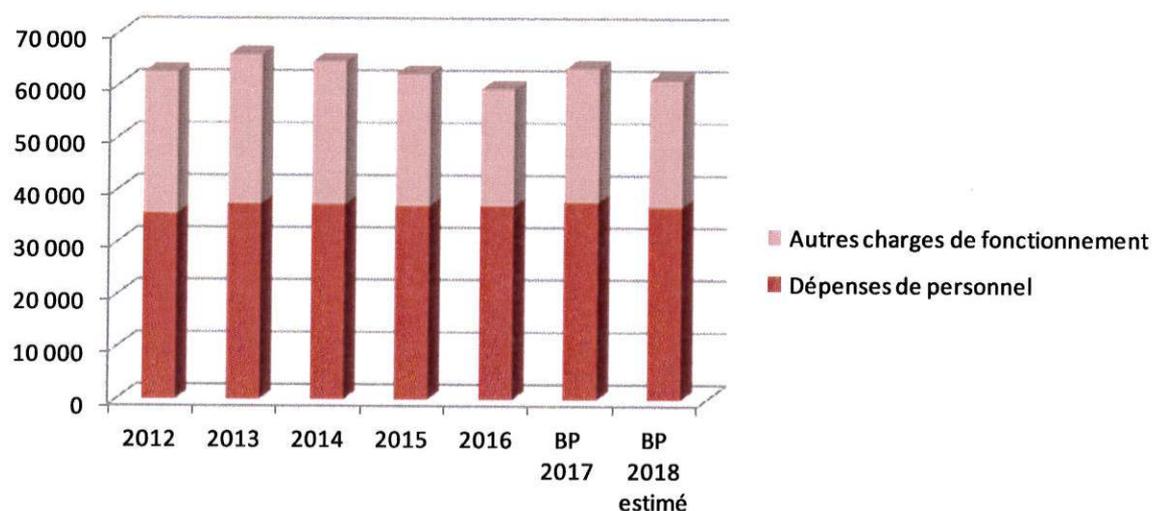
Les bases fiscales devraient être revalorisées de + 0,9 % en 2018 (mesure gouvernementale).

3.1.3 Les dépenses de fonctionnement

Le travail engagé depuis 2014 sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement se poursuivra en 2018. Dans ce contexte très contraint sur les recettes de fonctionnement, un effort de près de 2 M€ par rapport au B.P. 2017 sera engagé lors de la préparation du B.P. 2018.

données exprimées en K€

	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017	BP 2018 estimé
Dépenses de personnel	35 484	37 355	37 275	36 983	36 983	37 740	36 800
Autres charges de fonctionnement	27 112	28 557	27 312	25 261	22 361	25 588	24 400
Dépenses réelles de fonctionnement	62 596	65 912	64 587	62 244	59 344	63 328	61 200



Les dépenses de personnel

En maintenant une gestion rigoureuse des dépenses de personnel engagée depuis 2014, ce poste budgétaire devrait être contenu à hauteur de ceux réalisés en 2015, 2016 et 2017 (estimé à 36,8 M€). Il intègre également la titularisation de la quasi-totalité des agents recrutés en contrats aidés.

Au 31 décembre 2016, l'effectif de la Ville (tous budgets confondus) était de 888 agents sur postes permanents, dont 484 femmes et 404 hommes. Pour le Budget Principal Ville, l'effectif s'élève à 844, dont 462 femmes et 382 hommes.

L'âge moyen des femmes est de 48 ans, celui des hommes est de 46 ans.

BUDGET	Femmes	Hommes
VILLE DE BELFORT	462	382
C.F.A.	17	17
Cuisine centrale	5	5

Evolution des rémunérations : Gel du point d'indice et report d'un an poursuite PPCR (à confirmer).

Le point d'indice qui sert au calcul de la rémunération sera gelé en 2018. Il s'ajoutera l'instauration d'un jour de carence pour les agents.

S'agissant du Plan de Revalorisation des Carrières et des Fonctionnaires (PPCR), son application aux agents de catégories A et C est reportée d'un an.

Concernant la compensation de la hausse de 1,7 % de la CSG, à ce jour, la neutralisation passerait par la suppression de cotisations. Il s'agirait de la contribution exceptionnelle de solidarité de 1 %, ainsi que de la cotisation maladie de 0,75 % pour les contractuels.

Les avancements d'échelon en 2018 représenteront un coût de 20 000 €.

En ce qui concerne les avancements de grade, la collectivité devrait reconduire l'enveloppe consacrée à ces progressions de carrières, soit 50 000 €.

Le cadre actuel de la masse salariale est particulièrement difficile à estimer, compte tenu de tous ces discours fluctuants au niveau national.

Avantages en nature

Les avantages en nature concernent à la fois des véhicules avec autorisation de remisage à domicile, ainsi que l'octroi de logement.

6 agents bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service.

S'agissant des véhicules, les montants des avantages n'évolueront que peu au cours de l'année 2018 et seront liés à l'évolution des effectifs.

3.1.4 Les dépenses d'investissement

Dans un contexte contraint où la Ville de Belfort a subi une importante baisse des dotations et se trouve actuellement dans une période de grande incertitude sur l'évolution de ses recettes, en raison des mesures prises au niveau national, les investissements doivent correspondre aux capacités financières de la Ville. A ce titre, ils sont révisés chaque année, en maintenant un niveau annuel d'investissement de l'ordre de 14 à 15 millions d'euros.

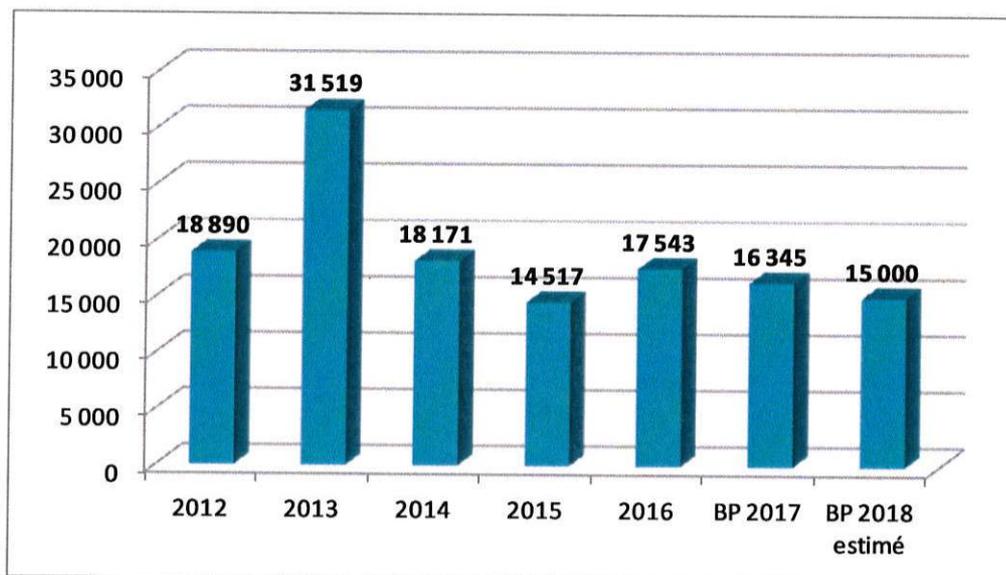
Malgré ce contexte extrêmement fluctuant, plusieurs opérations d'investissement devraient être maintenues dans le cadre pluriannuel :

- démarrage des travaux des berges de la Savoureuse,
- réhabilitation de l'Hôtel du Gouverneur,
- construction d'une nouvelle crèche à Belfort Nord,
- extension de la Clé des Champs,
- restructuration du groupe scolaire Rucklin,
- plan de renouvellement urbain des Résidences,
- aménagement du site de l'ancien hôpital,
- travaux à la cathédrale.

données exprimées en K€

	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017	BP 2018 estimé
Dépenses d'équipement	18 890	31 519	18 171	14 517	17 543	16 345	15 000

en 2017, hors acquisition de l'hôpital



3.1.5 La dette

L'objectif du mandat est de maîtriser la dette, ceci dans un contexte rendu particulièrement difficile sur la première partie du mandat, notamment avec la baisse continue des dotations sur la période 2014-2017 et une faible progression du produit fiscal.

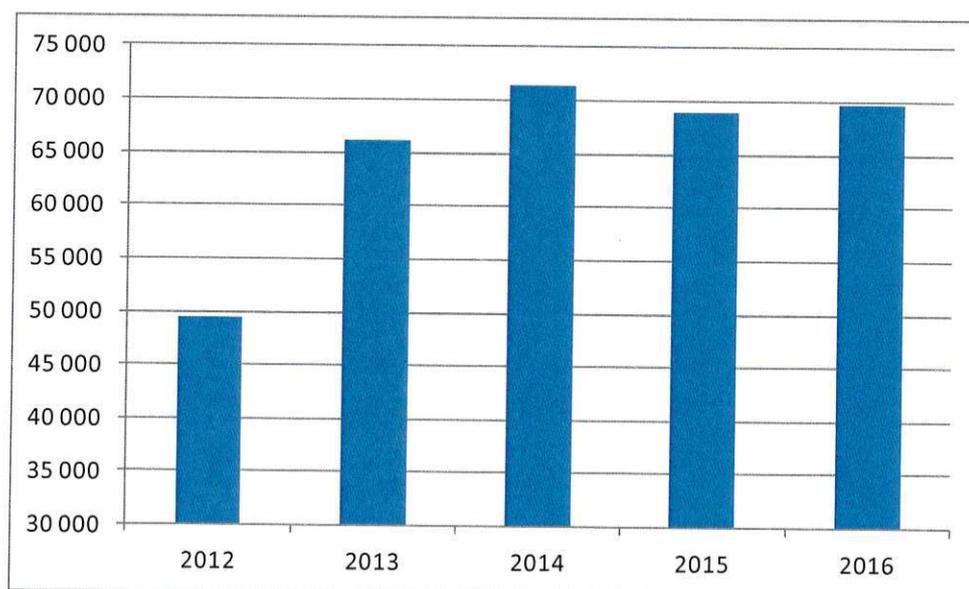
S'agissant de ces caractéristiques, la dette de la Ville de Belfort est sécurisée en taux, avec un pourcentage de dette à taux fixe et indexé sur le Livret A, qui représente 75 % de l'encours total. Le taux moyen pratiqué est de 1,81 %.

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
68 381 613 € (*)	1,81%	11 ans et 9 mois	6 ans et 5 mois

(*) A mi-novembre 2017, hors emprunt d'équilibre de fin d'exercice

Evolution de l'encours de la dette

	données exprimées en K€				
	2012	2013	2014	2015	2016
Encours de la dette au 31/12/N	49 439	66 209	71 398	68 975	69 746

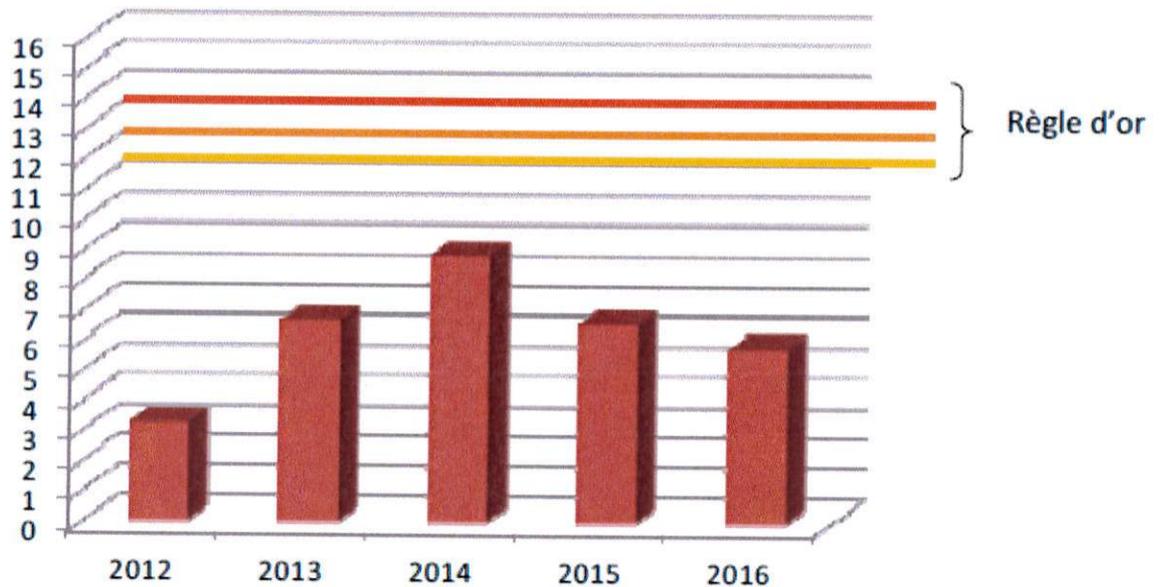


Capacité de désendettement (en années)

	2012	2013	2014	2015	2016
Epargne brute	15 127	9 944	8 094	10 476	12 052
Encours de la dette	49 439	66 209	71 398	68 975	69 746
Capacité de désendettement	3.27	6.66	8.82	6.58	5.79

La capacité de désendettement de la Ville est de 5,7 ans en 2016.

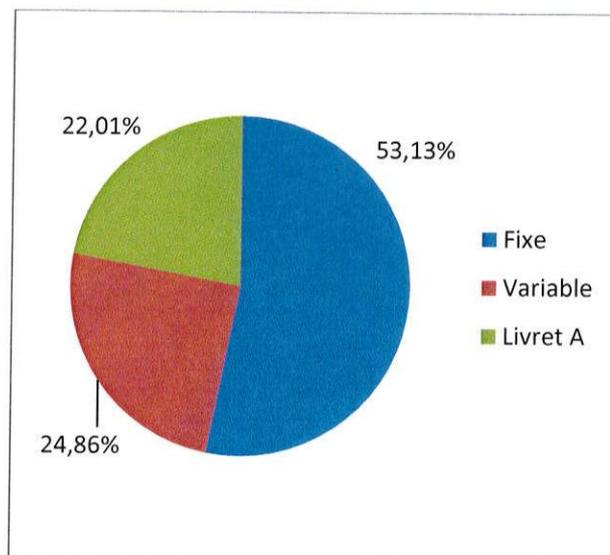
La capacité de désendettement de la Ville de Belfort reste en dessous des seuils fixés par la nouvelle règle d'or, à savoir un seuil d'alerte à ne pas dépasser compris entre 11 et 13 ans.



La dette par type de risque

Type	Capital restant dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	36 327 859 €	53,13%	2,77%
Variable	16 999 911 €	24,86%	0,82%
Livret A	15 053 843 €	22,01%	1,83%
Ensemble des risques	68 381 613 € (*)	100,00%	1,81%

(*) A mi-novembre 2017, hors emprunt d'équilibre de fin d'exercice



La dette selon la charte de bonne conduite GISSLER

Les produits financiers proposés aux Collectivités Locales n'ont pas tous le même degré de complexité, et les risques pour l'emprunteur ne sont pas de même ampleur (notamment pour les emprunts dits toxiques).

Aussi la charte de bonne conduite GISSLER permet de classer les prêts en fonction des risques supportés par les collectivités, selon la typologie suivante :

Tableaux des risques

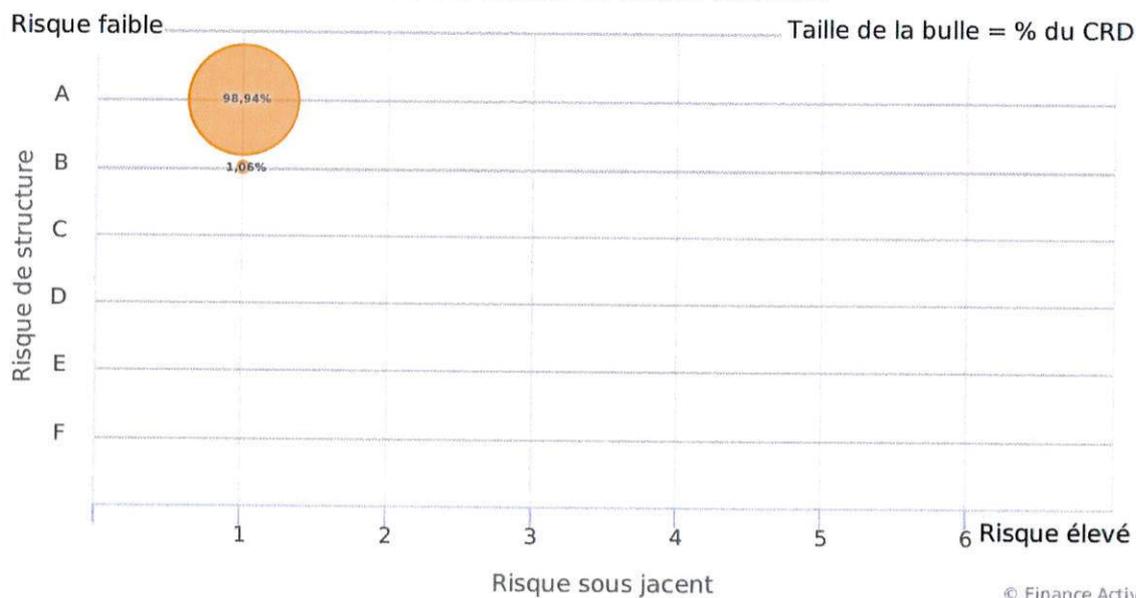
	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

	Structures
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

La dette de la Ville de Belfort étant classée en indice 1A (en haut à gauche du graphique) signifie que 98,94 % de sa dette **ne subira aucun risque de taux**.

1 seul emprunt est classé en risque 1B (risque très limité pour la collectivité, puisqu'il est à taux fixe, sauf si l'Euribor dépasse les 6 % ; alors son nouveau taux sera de Euribor + 0,05% ; l'Euribor à ce jour est négatif et le capital restant dû est faible).

Dettes selon la charte de bonne conduite



© Finance Active

	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	63					
	% de fencours	98,96%					
	Montant en euros	67 667 328 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1					
	% de fencours	1,04%					
	Montant en euros	714 286 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de fencours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de fencours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de fencours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de fencours						
	Montant en euros						

3.2 Le Budget annexe du CFA

3.2.1 Les ratios budgétaires

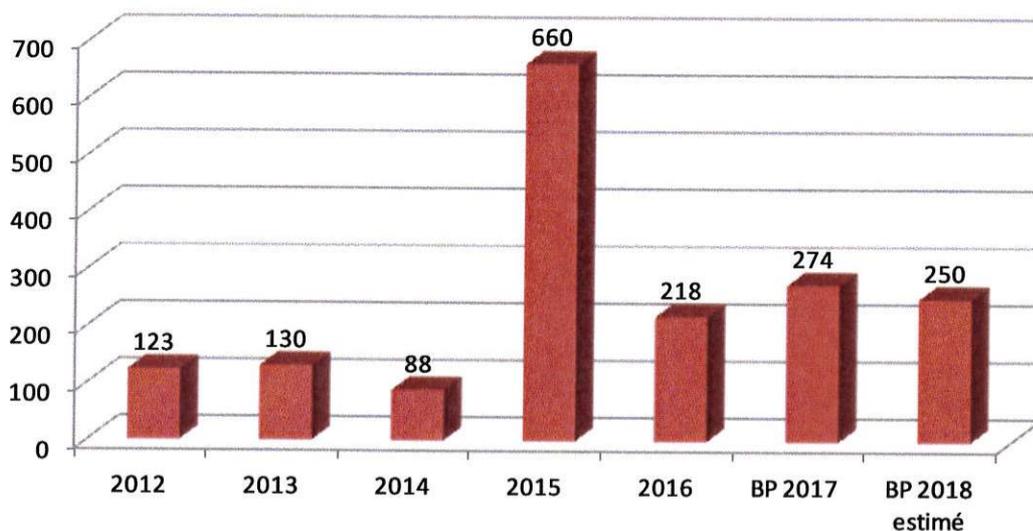
L'offre de formation du CFA dans le cadre de l'apprentissage ne connaîtra pas d'évolution.

Les effectifs en formation par apprentissage devraient connaître une légère baisse. Toutefois, et compte tenu du mode de calcul de la subvention de fonctionnement allouée par le CRBFC, les recettes liées à l'apprentissage devraient être équivalentes à celles perçues au cours de l'exercice 2017.

▪ Le solde de gestion courante

données exprimées en K€

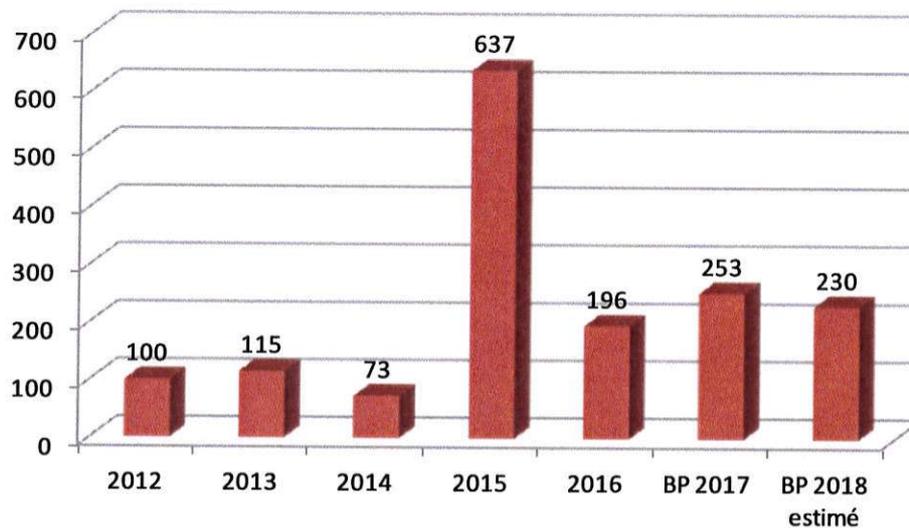
	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017	BP 2018 estimé
Recettes de gestion courante	2 033	2 201	2 119	2 690	2 270	2 335	2 350
Dépenses de gestion courante	1 910	2 071	2 031	2 030	2 052	2 061	2 100
Solde de gestion courante	123	130	88	660	218	274	250



▪ L'épargne brute

données exprimées en K€

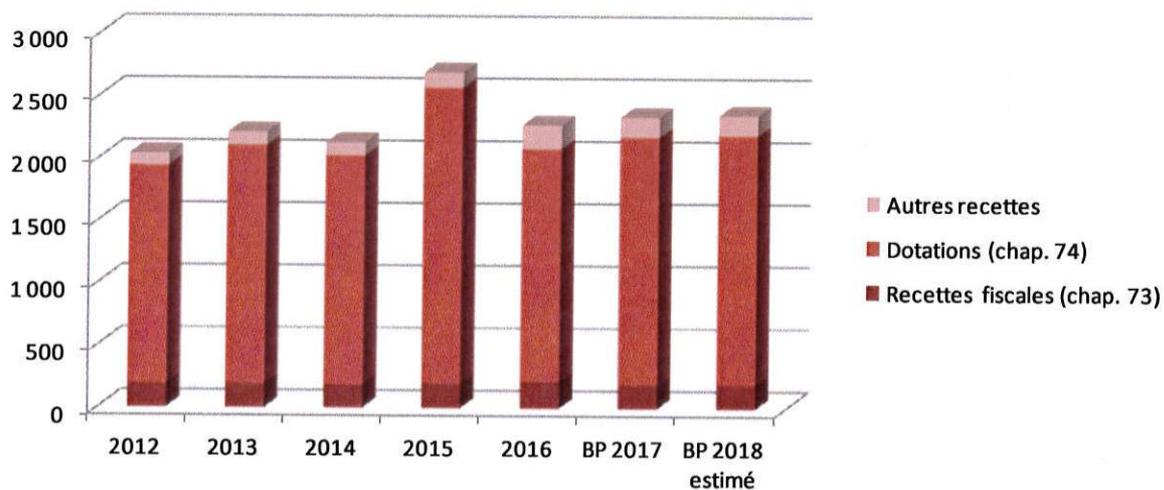
	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017	BP 2018 estimé
Recettes réelles de fonctionnement	2 033	2 206	2 126	2 690	2 270	2 335	2 350
Dépenses réelles de fonctionnement	1 933	2 091	2 053	2 053	2 074	2 082	2 120
Epargne brute	100	115	73	637	196	253	230



3.2.2 Les recettes de fonctionnement

données
exprimées en K€

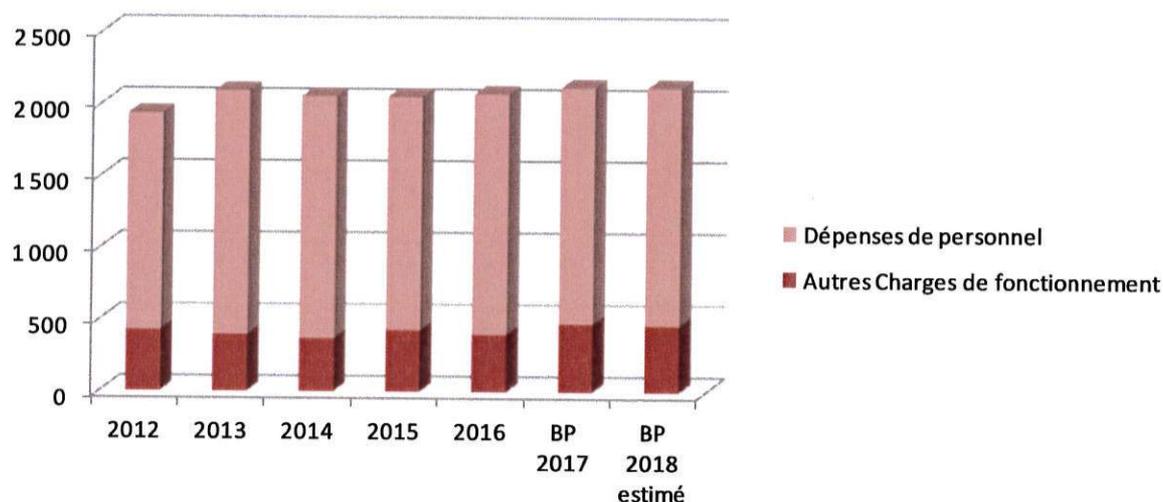
	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017	BP 2018 estimé
Recettes fiscales (chap. 73)	192	189	185	194	212	188	190
Dotations (chap. 74)	1 745	1 911	1 835	2 374	1 868	1 987	2 000
Autres recettes	96	106	105	122	188	160	160
Recette réelles de fonctionnement	2 033	2 206	2 125	2 690	2 268	2 335	2 350



3.2.3 Les dépenses de fonctionnement

données exprimées
en K€

	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017	BP 2018 estimé
Dépenses de personnel	1 505	1 696	1 683	1 623	1 674	1 645	1 655
Autres Charges de fonctionnement	428	396	371	429	400	475	465
Dépenses réelles de fonctionnement	1 933	2 092	2 054	2 052	2 074	2 120	2 120

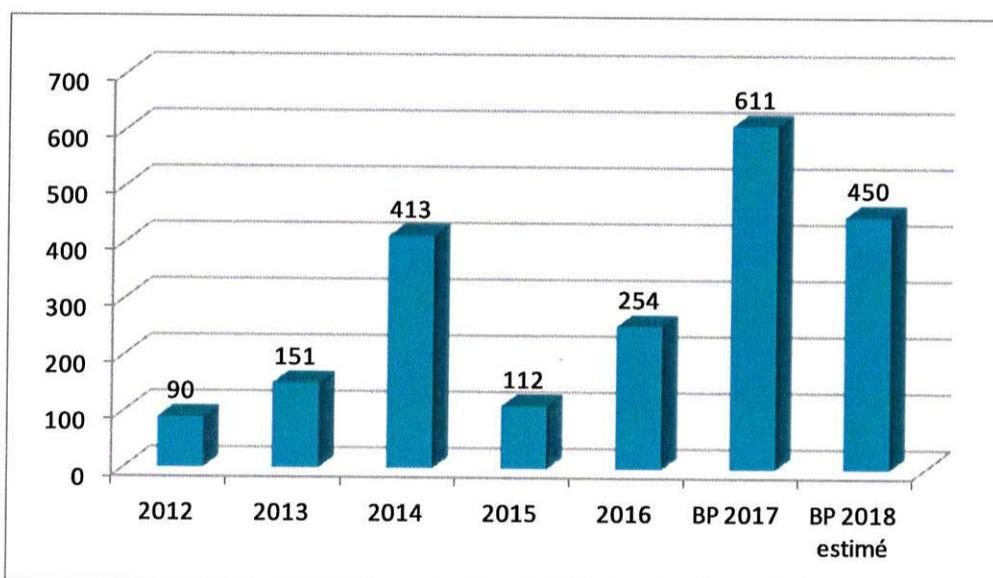


3.2.4 Les dépenses d'investissement

Pour 2018, les dépenses d'équipement sont estimées à 450 K€. Cela concernera principalement des travaux de maintenance pour les bâtiments (dont la toiture du bâtiment A), la mise en sécurité des accès et des investissements pédagogiques (secteur boucherie).

données exprimées en K€

	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017	BP 2018 estimé
Dépenses d'équipement	90	151	413	112	254	611	450



3.2.5 La dette

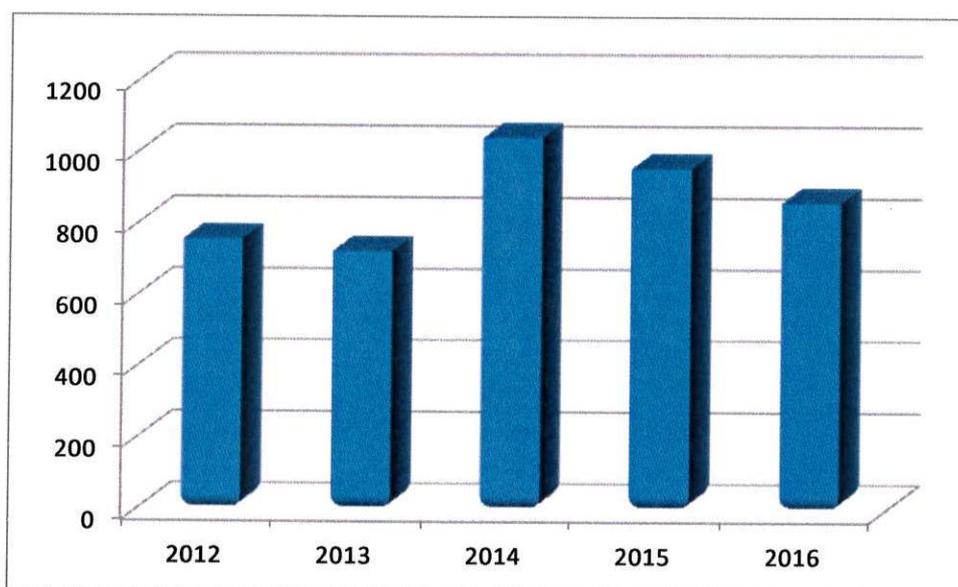
L'encours de la dette au 31/12/2017 est estimée à moins de 800 K€. Il n'est pas prévu de réaliser des emprunts en 2017.

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
742 104 €	2,37%	9 ans et 9 mois	5 ans et 4 mois

(*) A mi-novembre 2017, hors emprunt d'équilibre de fin d'exercice

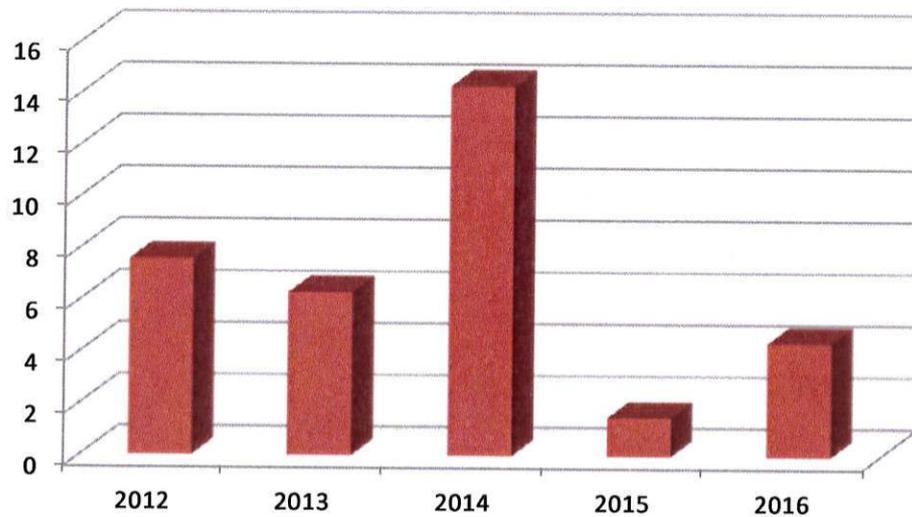
L'évolution de l'encours de la dette

	données exprimées en K€				
	2012	2013	2014	2015	2016
Encours de la dette au 31/12/N	756	724	1 042	957	862



Capacité de désendettement (en années)

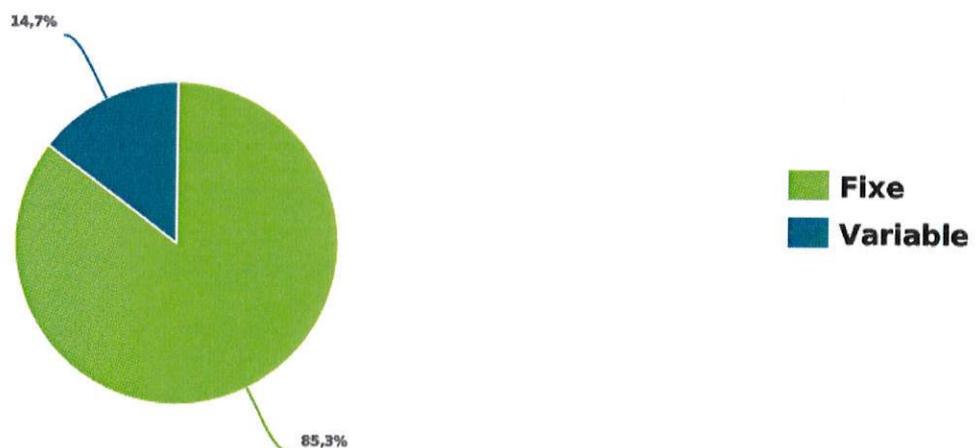
	2012	2013	2014	2015	2016
Epargne brute	100	115	73	637	196
Encours de la dette	756	724	1 042	957	862
Capacité de désendettement	8	6	14	2	4



La dette par type de risque

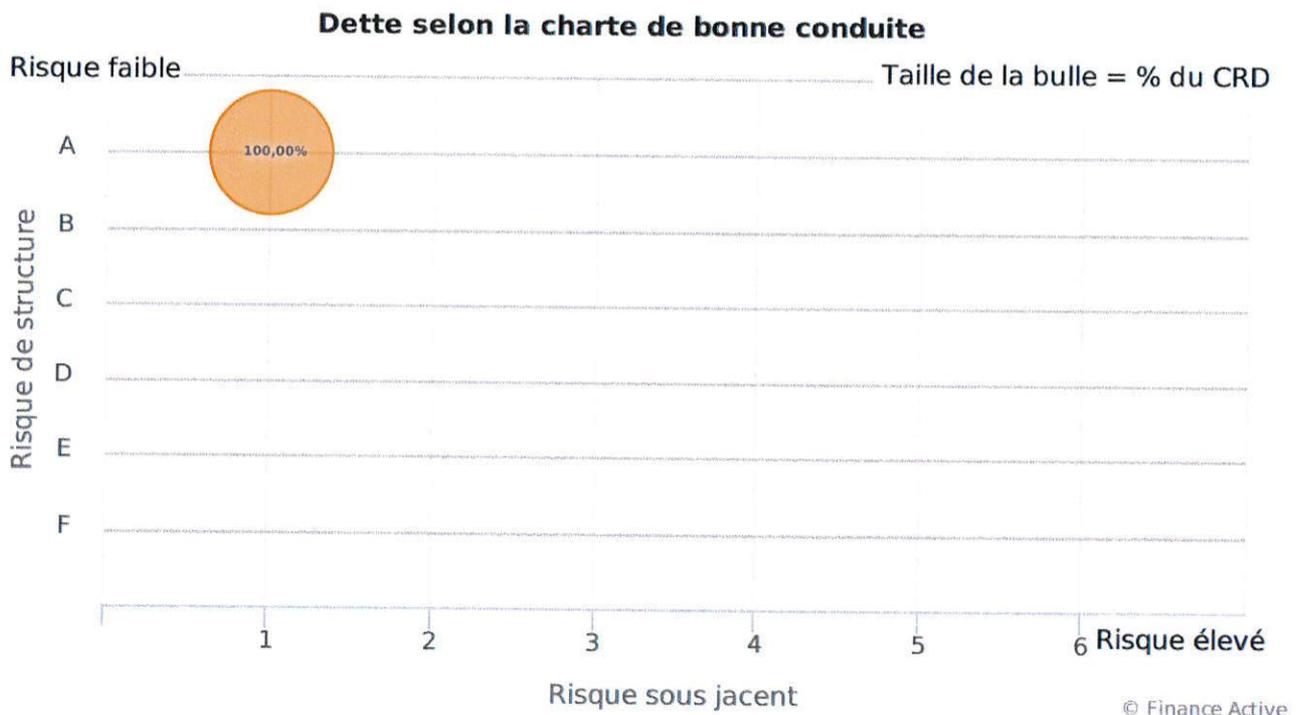
Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	335 880	45,26%
CREDIT FONCIER DE France	297 010	40,02%
CREDIT AGRICOLE	68 182	9,19%
SFIL CAFFIL	41 031	5,53%
ENSEMBLE DES PRETEURS	742 104	100,00%

Dette par type de risque



La dette selon la charte de bonne conduite GISSLER

La dette du budget CFA étant classée en indice 1A (en haut à gauche du graphique), signifie que 100 % de sa dette ne subiront aucun risque de taux.



Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	5					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	742 104 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

3.3 Le Budget annexe de la Cuisine Centrale

Le Budget annexe de la Cuisine Centrale fait l'objet d'une réflexion quant à son devenir sur l'exercice budgétaire 2018, en raison de l'évolution de son modèle économique.

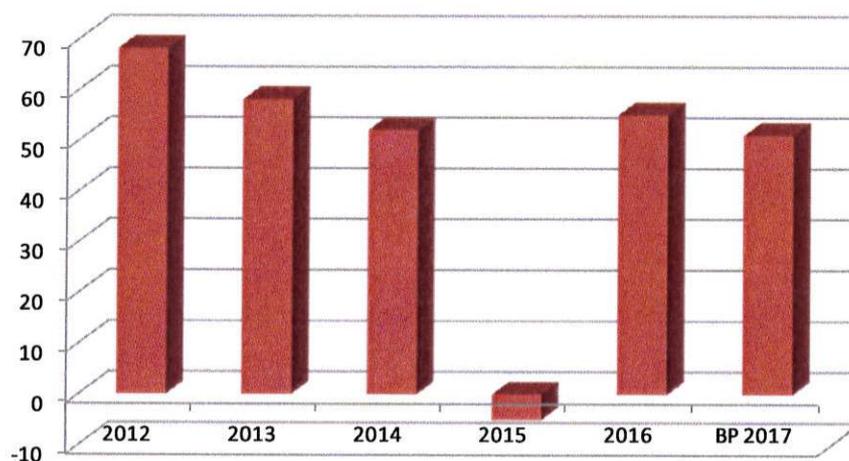
En effet, la Ville de Belfort, de manière précurseur, a conclu une convention de partenariat public-public avec le Groupement de Coopération Sanitaire de l'Hôpital Nord Franche-Comté pour la fourniture des repas du CCAS et des repas fournis dans le cadre extra et périscolaire, ainsi que pendant le temps scolaire. Une activité privée louera une partie du site «Cuisine Centrale».

Pour ces raisons, la prospective budgétaire sera produite avec la note du B.P. 2018.

3.3.1 Les ratios budgétaires

▪ Le solde de gestion courante

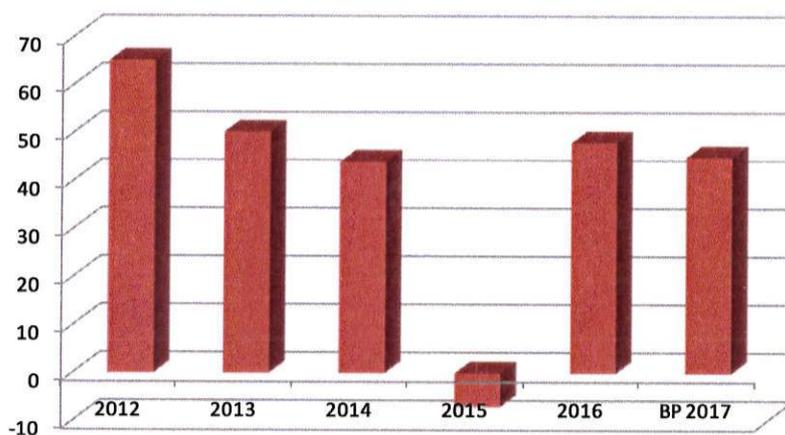
	données exprimées en K€					
	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017
Recettes de gestion courante	1 499	1 527	1 521	1 430	1 440	1 420
Dépenses de gestion courante	1 431	1 469	1 469	1 435	1 385	1 369
Solde de gestion courante	68	58	52	-5	55	51



▪ L'épargne brute

données exprimées en K€

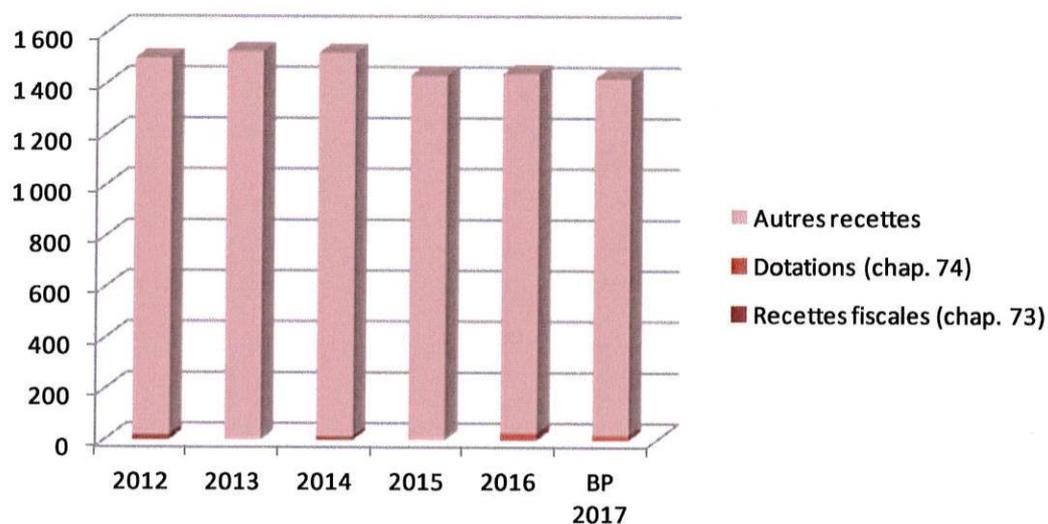
	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017
Recettes réelles de fonctionnement	1 499	1 527	1 521	1 432	1 440	1 420
Dépenses réelles de fonctionnement	1 434	1 477	1 477	1 439	1 392	1 375
Epargne brute	65	50	44	-7	48	45



3.3.2 Les recettes de fonctionnement

données exprimées en K€

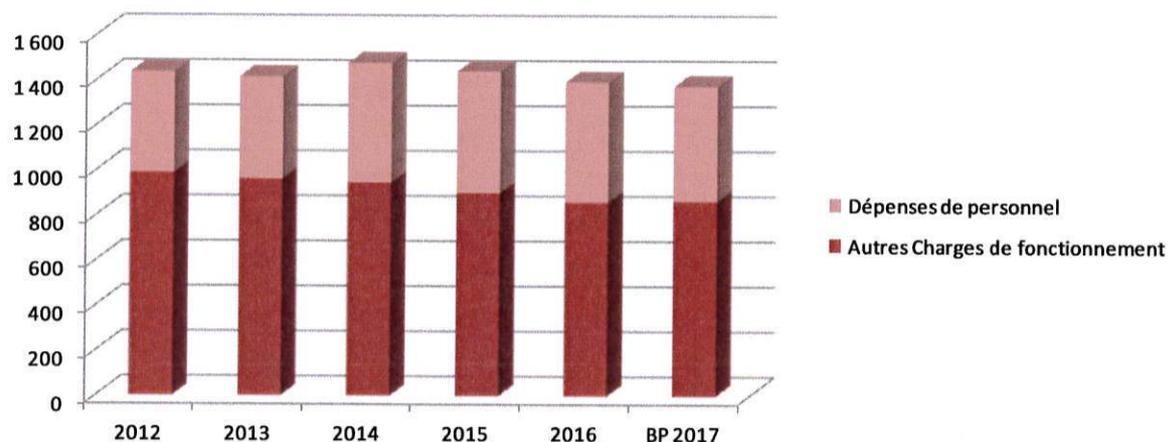
	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017
Recettes fiscales (chap. 73)	20	0	14	0	0	0
Dotations (chap. 74)	0	0	0	0	27	20
Autres recettes	1 479	1 527	1 507	1 432	1 413	1 400
Recette réelles de fonctionnement	1 499	1 527	1 521	1 432	1 440	1 420



3.3.3 Les dépenses de fonctionnement

données exprimées en K€

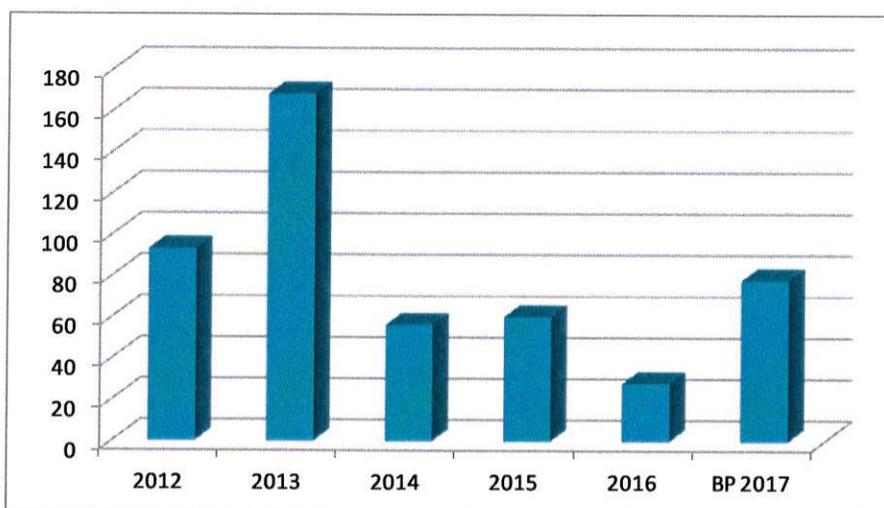
	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017
Dépenses de personnel	446	452	529	538	531	510
Autres Charges de fonctionnement	989	962	947	901	861	865
Dépenses réelles de fonctionnement	1 435	1 414	1 476	1 439	1 392	1 375



3.3.4 Les dépenses d'investissement

données exprimées en K€

	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017
Dépenses d'équipement	93	168	56	60	28	78



3.3.5 La dette

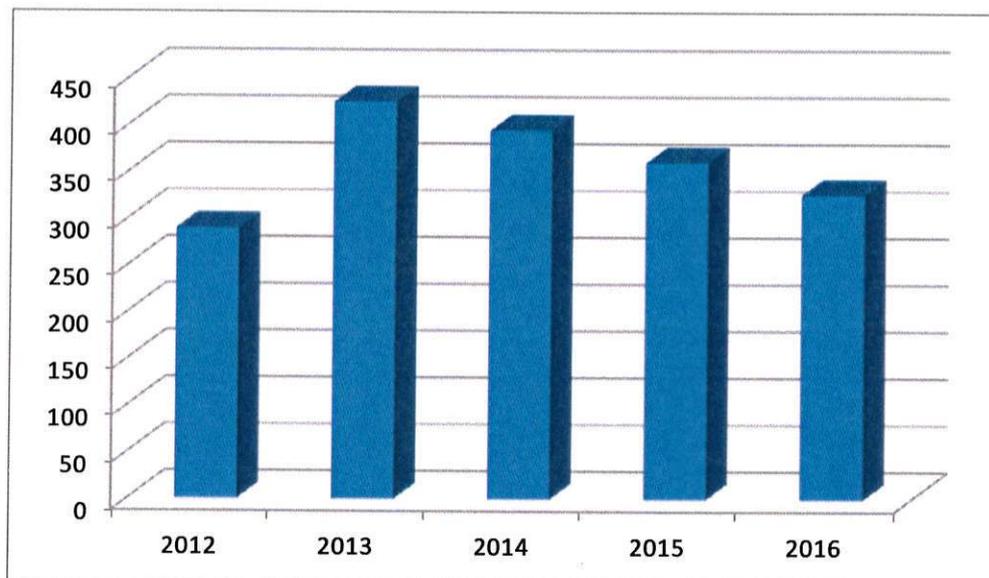
Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
289 577 €	1,43%	8 ans et 5 mois	4 ans et 7 mois

(*) A mi-novembre 2017, hors emprunt d'équilibre de fin d'exercice

Evolution de l'encours de la dette

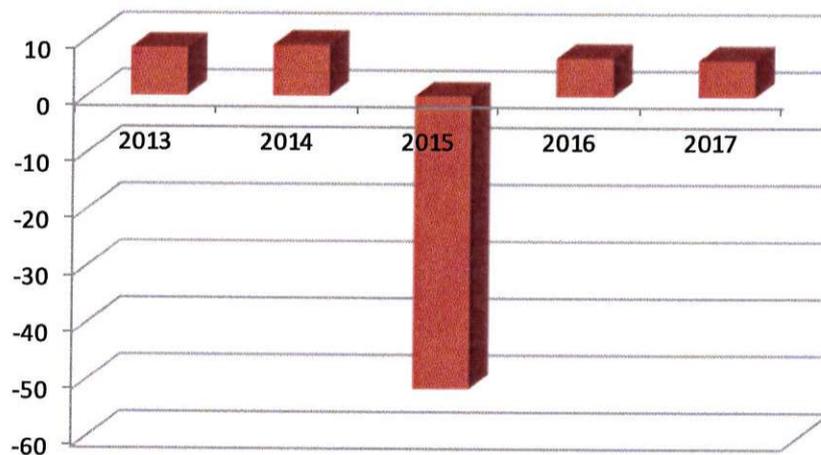
données exprimées en K€

	2012	2013	2014	2015	2016
Encours de la dette au 31/12/N	289	424	394	360	326



Capacité de désendettement (en années)

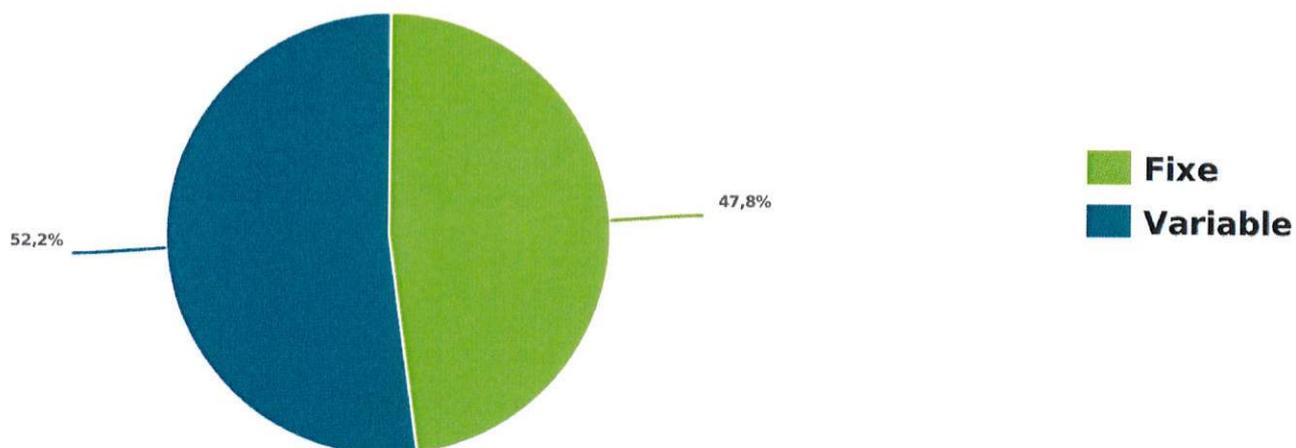
	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017
Epargne brute	65	50	44	-7	48	45
Remboursement du capital de la dette	26	26	30	33	40	40
Epargne nette	39	24	14	-40	8	5



La dette par type de risque

Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	100 000	34,53%
BANQUE POPULAIRE	78 886	27,24%
CAISSE D'EPARGNE	59 402	20,51%
SFIL CAFFIL	51 288	17,71%
ENSEMBLE DES PRETEURS	289 577	100,00%

Dette par type de risque

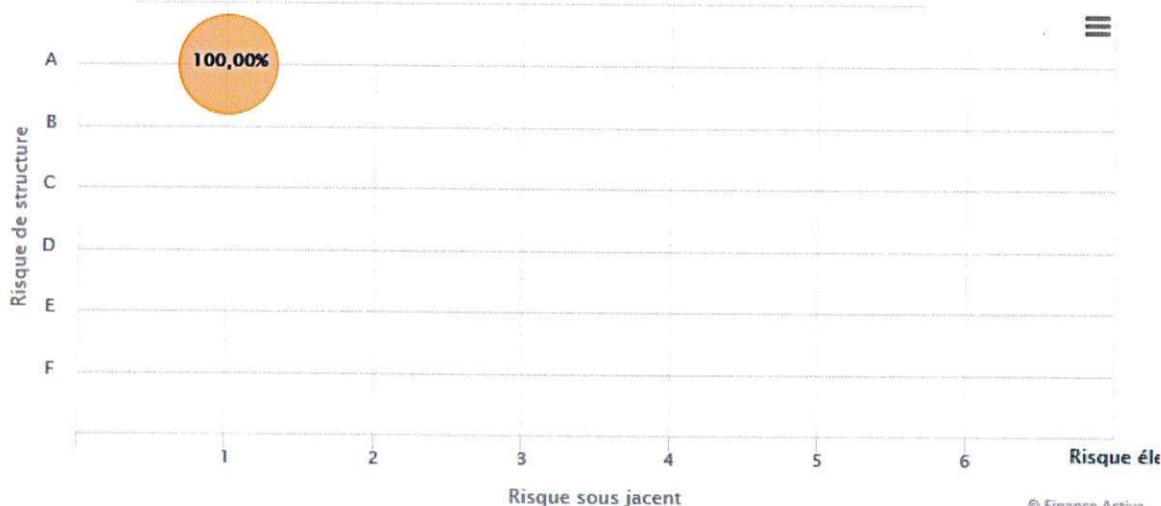


La dette selon la charte de bonne conduite GISSLER

La dette du Budget Cuisine Centrale étant classée en indice 1A (en haut à gauche du graphique), signifie que 100 % de sa dette **ne subiront aucun risque de taux**.

Risque faible

Taille de la bulle = % du €



Indices sous-jacents		(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	4					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	289 577 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						